

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE
LA TRANSITION ECOLOGIQUE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

TERMES DE REFERENCE DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (AES) DE LA SOCIETE

Terminal Huilier SOGB (TH SOGB)

ACTIVITÉS: Stockage et transfert d'huile de palme et de
palmiste via camions et bateaux

LOCALISATION : Zone portuaire de San-Pedro



JUIN 2025

AES/N°37—1106 2025/ask

TABLE DES MATIERES

GLOSSAIRE ET ACRONYMES	3
I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	4
II. OBJECTIFS DE L'ETUDE.....	5
III. TACHES DU BUREAU D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES CHARGE DE LA REALISATION DE L'AES	5
III.1 PRESENTATION DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE.....	5
III.1.1 CADRE INSTITUTIONNEL.....	6
III.1.2. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU SITE DE TH SOGB SAN PEDRO	6
III.2 PRESENTATION GENERALE DE TH SOGB SAN PEDRO	10
III.2.1 IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DE TH SOGB SAN PEDRO	10
III.2.2 Localisation géographique de TH SOGB SAN PEDRO	10
III.2.3 Description de l'Environnement immédiat	11
III.2.4. Organisation de TH SOGB SAN PEDRO	11
III.2.5. Description des activités de TH SOGB SAN PEDRO	11
III.2.6. Description des installations de TH SOGB SAN PEDRO	12
III.2.7 Les partenaires et sous-traitants de TH SOGB SAN PEDRO	13
III.3 INFORMATIONS GENERALES SUR L'AES	13
III.3.1 Les objectifs de l'AES	13
III.3.2 Champ de l'AES	13
III.3.3 Critères de l'AES	13
III.3.4 Identification du commanditaire de l'AES	14
III.3.5 Liste des représentants de l'audité	14
III.3.6 Identification des membres de l'équipe d'AES	14
III.3.7. Plan d'AES.....	14
III.3.8 Liste de diffusion du rapport d'AES	15
III.3.9. Caractérisation des stockages.....	15
III.4. MISE EN ŒUVRE DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL SOCIAL.....	15
III.4.1 Description des activités.....	15
III.4.2. Identification des principaux équipements et leurs caractéristiques	15
III.4.3. Identification des ressources énergétiques	16
III.4.4. Identification des ressources en eau	16
III.4.5. Identification des émissions atmosphériques	17
III.4.6. Identification des déchets solides	17
III.4.7 Identification des effluents et produits liquides	18

III.4.8 Identification des nuisances	18
III.4.9 Analyse de la gestion des déchets solides	18
III.4.10. Analyse de la gestion des effluents et produits liquides.....	19
III.4.11. Analyse de la gestion des ressources en eau et énergétiques	19
III.4.12 Analyse de la gestion des émissions atmosphériques	19
III.4. 13 Analyse de la gestion des nuisances.....	19
III.4.14 Analyse de la gestion des situations d'urgence et plan d'urgence	20
III.4.15 Analyse de la gestion de la santé du personnel	21
III.5. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIAUX.....	22
III.6. TABLEAU RECAPITULATIF DE L'EVALUATION DES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	22
III.7 PGES-A	41
IV – DUREE DE L'ETUDE	42
V. EQUIPE D'EXPERTS	42
VI. VALIDATION DU RAPPORT D'AES	43
VII. ANNEXES.....	43

GLOSSAIRE ET ACRONYMES

AES	Audit Environnemental Social
AESS	Aspect Environnemental et Social Significatif
ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
BEEA	Bureau d'Etudes Environnementales Agréé
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DISI	Direction des Infrastructures et de la Sécurité Industrielle
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
NC	Non-conformité
ONPC	Office National de la Protection Civile
PASP	Port Autonome de San Pedro
PGES-A	Plan de Gestion Environnementale et Sociale - Audit
TDR	Termes De Référence
TH SOGB SAN PEDRO	Exploitant
TH SOGB SAN PEDRO	Terminal Huilier Société de Caoutchouc de Grand Bereby San Pedro

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

L'adoption de la loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023, portant Code de l'Environnement et la promulgation du décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales imposent, tous les trois (3) ans, un Audit Environnemental Social (AES) à toutes les installations publiques ou privées susceptibles de porter atteinte à l'environnement dans leur fonctionnement et disposant d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ou d'un système de gestion environnementale et Sociale formalisé.

Ainsi, la société **TH SOGB SAN PEDRO**, spécialisée dans **le stockage et le transfert d'huile de palme et de palmiste via camions et bateaux** et disposant d'un Plan d'Actions Correctives (PAC) suite à son audit environnemental réalisé en 2015, doit conformément à la réglementation environnementale en vigueur réaliser un Audit Environnemental et Social.

L'AES de TH SOGB SAN PEDRO apparaît donc comme un outil indispensable pour contrôler et évaluer de façon systématique la performance de sa gestion environnementale et sociale.

Les présents Termes De Référence (TDR) constituent un guide pour les administrateurs de cette unité en vue de mener une évaluation de sa gestion environnementale et sociale.

Ils posent les principes d'une démarche explicite et cohérente visant à fournir les informations pertinentes de l'AES de ladite entreprise par un Bureau d'Etudes Environnementales Agréé (BEEA).

Ces TDR sont élaborés sur la base du Plan d'Actions Correctives (PAC) de son audit environnemental réalisé en 2015, des exigences de la norme ISO 14001-version 2015, les exigences de la RSPO, des dispositions réglementaires, des observations et des spécificités de l'environnement du site de l'entreprise et des activités qui y sont menées suite à la mission de reconnaissance effectuée par les agents de l'ANDE le 16 mai 2025.



Vue de la phase administrative de l'élaboration des TDR de l'AES de TH SOGB SAN PEDRO

II. OBJECTIFS DE L'ETUDE

De façon globale, cette étude a pour objectif de contrôler et d'évaluer la performance environnementale et sociale de cette entreprise et de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Audit (PGES-A).

De manière spécifique, cette étude va permettre de :

- ✓ promouvoir au sein de TH SOGB SAN PEDRO, la mise en œuvre systématique d'une démarche environnementale et sociale efficace et efficiente susceptible de minimiser les risques environnementaux et sociaux consécutifs aux activités, produits et services ;
- ✓ évaluer la conformité du site avec la réglementation nationale en vigueur ;
- ✓ garantir à tout le personnel et aux sous-traitants de TH SOGB SAN PEDRO des conditions saines de travail conformément aux dispositions du Code du Travail ;
- ✓ amener les responsables en charge de la gestion de l'établissement à sensibiliser tout son personnel et sous-traitants aux aspects et impacts environnementaux et sociaux significatifs de ses activités, produits et services ;
- ✓ amener les responsables en charge de la gestion de TH SOGB SAN PEDRO à assurer sa veille réglementaire en matière de gestion de ses risques environnementaux et sociaux ;
- ✓ chiffrer les coûts de mise en conformité et d'amélioration de la protection de l'environnement de TH SOGB SAN PEDRO à partir d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Audit (PGES-A).

La conduite de l'AES et la présentation du rapport exigent un certain nombre de tâches au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique, chargé de son exécution.

III. TACHES DU BUREAU D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES CHARGE DE LA REALISATION DE L'AES

Par rapport au contexte et aux objectifs de l'étude, les tâches du BEEA chargé de la conduite de l'AES porteront sur les rubriques suivantes :

III.1 Présentation du cadre institutionnel et juridique

Cette partie de l'étude a pour objectif de présenter le cadre institutionnel et réglementaire qui sous-tend ce type d'activité. Cette présentation va s'articuler autour des points suivants :

III.1.1 Cadre institutionnel

Il s'agit ici de :

- mentionner toutes les structures, institutions publiques ou parapubliques (le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique, le Ministère en charge de l'Agriculture, le Ministère en charge de l'Industrie, le Ministère en charge du Commerce, l'ANDE, le PASP, la DISI, le CEPICI, le CIAPOL, la CNPS, l'ONPC, l'INHP, le Conseil Hévée-palmier à huile, l'Inspection du Travail etc.) qui sont concernées par les activités de cet établissement ;
- expliquer de façon sommaire leurs rôles dans la gestion de l'Environnement, l'Hygiène, la Santé et la Sécurité au Travail (EHSST).

Ces informations devront être présentées dans un tableau suivant le modèle ci-dessous :

INSTITUTIONS	STRUCTURES	ROLE AU NIVEAU LA GESTION DE L'EHSST
Ministère en charge de l'Environnement	ANDE	
	CIAPOL	
Ministère en charge du Transport	PASP	
Ministère en charge de l'Industrie	DISI	
Ministère de l'Intérieur	ONPC	
Ministère en charge de la Protection Sociale	CNPS	
...	...	

III.1.2. Cadre juridique applicable au site de TH SOGB SAN PEDRO

A ce stade, il convient au BEEA de rechercher les différents textes législatifs et réglementaires applicables au site.

C'est une étape essentielle dans la démarche de l'Audit Environnemental Social puisqu'elle permet, dans le cas de l'existence de normes ou de prescriptions particulières, de bien définir le référentiel de l'AES.

Il s'agit des critères par rapport auxquels des non-conformités ou des observations devront être faites pendant l'étude environnementale. Ils sont principalement de deux ordres :

- **Critères législatifs et réglementaires ;**
- **Critères normatifs.**

Ainsi, on aura en particulier pour :

Critères législatifs et réglementaires :

- Loi n° 2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire en ses articles 27 et 40 ;
- Loi n° 88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives ;
- Loi n° 92-469 du 30 juillet 1992 portant répression des fraudes en matière de produits pétroliers et violation aux prescriptions techniques de sécurité ;
- Loi n°99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale ;
- Loi n° 2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité ;
- Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable ;
- Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Hygiène et de la Salubrité ;
- Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau ;
- Ordonnance n°2012-369 du 18 avril 2012 modifiant la Loi n°96-669 du 29 août 1996 portant code pétrolier ;
- Ordonnance n° 2013-297 du 02 mai 2013 fixant le barème des montants d'occupation des terrains à usage industriel ;
- Ordonnance n° 2019-1088 du 18 décembre 2019 modifiant l'ordonnance n°2018-646 du 1er août 2018 portant code des investissements ;
- Décret n°64-212 du 26 mai 1964, portant réglementation de l'usage des voies routières ouvertes à la circulation publique ;
- Décret n°65-210 du 17 juin 1965, fixant les modalités d'exécution de l'obligation faite à l'employeur d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs ;
- Décret n°67-321 du 21 juillet 1967 portant codification des dispositions réglementaires prises pour application du titre IV « hygiène et sécurité-service médicale » ;
- Décret n° 71-413 du 13 août 1971 portant règlement des appareils à pression de gaz ;
- Décret n° 71-414 du 18 août 1971 relatif aux appareils à vapeur ou à eau surchauffée ;

- Décret n° 79-12 du 10 janvier 1979 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Décret n° 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire ;
- Décret n° 92-470 du 30 Juillet 1992 portant définition de la procédure de constatation et de répression des fraudes et violations aux prescriptions de sécurité en matière de produits pétroliers ;
- Décret n° 96-204 du 07 mars 1996 relatif au travail de nuit ;
- Décret n° 97-393 du 09 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement de Côte d'Ivoire (ANDE) ;
- Décret n° 98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu de travail ;
- Décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Arrêté n°159/MINAGRI du 21 juin 2004 portant interdiction d'emploi en agriculture de 67 substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret n°2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction de l'importation, de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention et de l'utilisation des sachets plastiques ;
- Décret n°2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques en Côte d'Ivoire ;
- Décret n°2013-441 du 13 juin 2013 fixant les conditions et modalités de classement et de déclassement des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques ainsi que d'octrois du régime d'utilité publique aux ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- Décret n°2015-22 du 14 janvier 2015 relatif aux procédures et conditions d'occupation de terrains à usage industriel ;
- Décret n° 2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air ;
- Décret n° 2020-955 du 09 décembre 2020, portant attributions, composition et fonctionnement du Comité de Santé et Sécurité au Travail (CSST) ;
- Décret n°2022-245 du 30 mars 2022 portant création de la "Société de Gestion et de Développement de Infrastructures Industrielles", en abrégé SOGED I ;

- Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales ;
- Arrêté n° 1947 / AESF / DMG du 27 juin 1967 fixant les prescriptions générales à observer pour l'aménagement et l'exploitation des dépôts de 3ème classe de gaz combustibles liquéfiés ou comprimés ;
- Arrêté n° 10 SEM.DMG du 4 mars 1972, réglementant les canalisations d'usines ;
- Arrêté n° 0462/MLCVE/SIIC du 13 mai 1999 portant nomenclature des Installations Classées ;
- Arrêté n°1716/MFPE/CAB du 20 février 2008 relatif au contrôle des installations électriques, des machines dangereuses et leurs dispositifs de protection en milieu de travail ;
- Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Instruction interministérielle n° 070/INT/PC du 13 mai 1994 : plan ORSEC sinistre technologique ;
- Prescriptions environnementales types applicables aux Installations Classées.
- PAC de l'AE de 2015 ;
- Prescriptions environnementales applicables à TH SOGB SAN PEDRO.

NB : le BEEA devra faire ressortir les articles spécifiques des critères législatifs et réglementaires applicables au site de TH SOGB SAN PEDRO.

▪ **Conventions ou accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire**

Le BEEA devra aussi faire ressortir les conventions ou accords signés par la Côte d'Ivoire dans le domaine de la protection de l'environnement.

Ces textes seront consignés dans un tableau suivant le modèle ci-dessous :

<i>Intitulés de la convention ou accord</i>	<i>Date de ratification par la Côte d'Ivoire</i>	<i>Objectif visé par la convention ou accord</i>	<i>Aspects liés aux activités de l'entreprise</i>

- **Critères normatifs ;**
- **Les exigences de la norme ISO 14001 : 2015.**

Le niveau de management environnemental de l'entreprise doit être évalué par le BEEA sur la base des thèmes suivants :

- ✓ le contexte de l'organisme ;
 - ✓ le leadership ;
 - ✓ la planification ;
 - ✓ le support ;
 - ✓ la réalisation des activités opérationnelles ;
 - ✓ l'évaluation des performances ;
 - ✓ l'amélioration continue.
-
- **Méthode HACCP** (Hazard Analysis Critical Control Point) ou système d'analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise en langue française.
 - **Les exigences du CODEX Alimentarius.**
 - **Les exigences de la Norme RSPO.**

III.2 Présentation générale de TH SOGB SAN PEDRO

III.2.1 Identification et caractérisation de TH SOGB SAN PEDRO

Le BEEA procédera à la présentation de TH SOGB SAN PEDRO. Il sera question de donner les informations suivantes: (i) la Dénomination de l'unité, (ii) le Nom du décideur, (iii) sa fonction, (iv) la forme juridique, (v) la taille de l'entreprise (superficie et le nombre de salariés (CDI, CDD, personnel féminin, journaliers...)), (vi) le secteur d'activité, (vii) la localisation de l'unité, (viii) l'année de création, l'adresse postale, (ix) l'adresse géographique, (x) les différents numéros de téléphone, le fax et l'e-mail, (xi) les clients et les sous-traitants, (xii) les horaires de travail, (xiii) le capital, (xiv) le champ d'action de l'entreprise (local, national, sous régional, régional ou international), (xv) le numéro du registre de commerce, (xvi) le numéro du compte contribuable, (xvii) le numéro CNPS, (xviii) etc.

NB: Le BEEA présentera ces informations dans un tableau et annexera le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM).

III.2.2 Localisation géographique de TH SOGB SAN PEDRO

Dans cette partie de l'étude, le BEEA se chargera de donner des informations permettant à tout lecteur du rapport de l'étude, non familier avec la Côte d'Ivoire ou la commune de San-Pedro qui abrite l'entreprise TH SOGB SAN PEDRO, de localiser le site à l'échelle du pays ou de la zone considérée. Ainsi, les points suivants pourront être abordés :

- distance de la société TH SOGB SAN PEDRO par rapport à la Préfecture de San-Pedro;
- distance de la société TH SOGB SAN PEDRO par rapport à la caserne du GSPM de San-Pedro ;

- distance de la société TH SOGB SAN PEDRO par rapport à la Brigade de Gendarmerie de San Pedro ;
- distance de la société TH SOGB SAN PEDRO par rapport à la Mairie de San Pedro ;
- distance de la société TH SOGB SAN PEDRO par rapport à l'océan atlantique ;
- distance de la société TH SOGB SAN PEDRO par rapport au CHR de San-Pedro.

Le BEEA représentera la localisation géographique de TH SOGB SAN PEDRO sur un schéma. Il donnera également un plan de masse du site.

NB : Le BEEA devra situer TH SOGB SAN PEDRO par rapport à certaines zones sensibles connues (activités voisines, voies de circulations, océan atlantique etc.).

III.2.3 Description de l'environnement immédiat

La description de l'environnement immédiat du site de TH SOGB SAN PEDRO permettra de connaître les cibles ou sources potentielles d'accident, de pollution et autres nuisances. Elle permettra de tirer des conclusions sur la vulnérabilité ou non du site et de son environnement.

Le BEEA devra tenir compte dans cette description des principaux points suivants :

- le type d'environnement ;
- la présence d'établissements sensibles ou recevant du public ;
- l'exposition de TH SOGB SAN PEDRO aux risques naturels ;
- Etc.

Le BEEA devra à la fin de cette partie faire un plan de situation du site en y faisant figurer toutes les voies d'accès et activités voisines à TH SOGB SAN PEDRO.

III.2.4. Organisation de TH SOGB SAN PEDRO

Le BEEA se chargera de décrire l'organisation de la société TH SOGB SAN PEDRO ; c'est-à-dire de décrire les différents départements et leurs attributions. Ce travail doit être achevé par la présentation de l'organigramme actualisé en mentionnant pour chaque poste la fonction et le nom de l'occupant.

III.2.5. Description des activités de TH SOGB SAN PEDRO

A ce niveau, le BEEA se chargera de décrire les activités par département ou service. Il décrira l'activité principale de stockage et de transfert de l'huile palme et de palmiste via camions et bateaux ainsi que les activités annexes. Il devra faire des schémas des différents process tout en décrivant, pour chaque activité, les ressources utilisées.

III.2.6. Description des installations de TH SOGB SAN PEDRO

Dans cette partie de l'étude, le BEEA décrira les bâtiments et ouvrages notamment ceux qui servent de bureaux pour l'administration, le pont bascule, la zone de stockage d'huile palme et de palmiste, la zone de stockage des déchets solides et des effluents, le laboratoire d'analyse et de contrôle qualité, les quais de chargement, les zones d'empotage et de dépotage, les zones de pompage d'huile, la chaudière, le surpresseur, le groupe électrogène, les installations d'adoucissements de l'eau de la SODECI, les pipelines souterrains pour le transfert de l'huile vers les bateaux, les installations de lutte contre les incendies et toute autre installation annexe ainsi que les sanitaires et vestiaires, les équipements de sécurité, etc.



Une vue de l'administration



Une vue du pont bascule



Une vue des pompes d'huile sur le site





Une vue des tanks de stockage d'huile de palme brute et d'huile de palmiste



Une vue du laboratoire

III.2.7 Les partenaires et sous-traitants de TH SOGB SAN PEDRO

Le BEEA présentera tous les partenaires et sous-traitants de ladite entreprise aussi bien au plan national qu'international tout en indiquant leurs domaines d'intervention respectifs.

Le BEEA annexera au rapport de l'AES les agréments et les autorisations délivrés par les autorités nationales compétentes à ces partenaires et sous-traitants.

III.3 Informations générales sur l'AES

Le BEEA va cadrer l'étude à ce stade. Ce cadrage ou informations générales sur l'étude va s'articuler autour d'un certain nombre de points importants, à savoir :

III.3.1 Les objectifs de l'AES

Le BEEA rappellera les objectifs définis par l'ANDE, commanditaire de l'AES, conformément à la réglementation en vigueur en faisant ressortir l'objectif principal ainsi que les objectifs spécifiques.

III.3.2 Champ de l'AES

Le BEEA délimitera et identifiera clairement le site, les installations et ouvrages qui feront l'objet de l'étude en accord avec les responsables de TH SOGB SAN PEDRO.

Toutefois, il est à signaler que cette étude devra couvrir tout le site d'exploitation de la société TH SOGB SAN PEDRO située à la zone portuaire de San-Pedro.

III.3.3 Critères de l'AES

Le BEEA devra définir ou rappeler les critères de l'AES, c'est-à-dire les politiques, les législations, les réglementations, les conventions internationales, les prescriptions, les normes et standards, pratiques ou exigences applicables à une telle activité.

Cependant, il convient de rappeler que ces critères d'audit doivent s'articuler autour du cadre juridique susmentionné.

III.3.4 Identification du commanditaire de l'AES

Il s'agit ici d'indiquer que la présente étude est commanditée par l'ANDE.

III.3.5 Liste des représentants de l'audité

Le BEEA établira la liste des représentants de TH SOGB SAN PEDRO qui auront participé de façon effective à la réalisation de cette étude. Il s'agit ici des personnes ressources mises à la disposition de l'équipe d'audit et qui composent l'équipe de TH SOGB SAN PEDRO. Cette liste devra être présentée dans un tableau suivant ce modèle ci-après :

Nom et prénoms	Fonctions	Contact	E-mail	Emargement

III.3.6 Identification des membres de l'équipe d'AES

Le bureau d'étude présentera dans cette partie les membres de l'équipe en charge de l'étude. Cette équipe devra être présentée dans un tableau suivant le modèle ci-dessous :

Nom et prénoms	Qualification	Fonctions dans l'équipe d'audit	Contact	E-mail	Emargement

NB : Les membres de l'équipe chargée de l'étude ne doivent pas être impliqués dans les activités de TH SOGB SAN PEDRO.

III.3.7. Plan d'AES

Le BEEA élaborera le plan d'AES qu'il devra faire valider par les responsables de TH SOGB SAN PEDRO. Ce plan doit donner les détails sur l'organisation et la planification des activités couvrant l'AES et être annexé au rapport de l'étude.

III.3.8 Liste de diffusion du rapport d'AES

Il s'agit de mentionner tous les destinataires du rapport de l'étude vu que ce rapport a un caractère confidentiel.

III.3.9. Caractérisation des stockages

Dans cette partie, le BEEA répertoriera toutes les matières (huile de palme, huile de palmiste), les autres substances (gasoil, éthanol, synerpon, acide sulfurique, NALCO, Erpamousse, phénolphtaléine...) stockées sur le site de TH SOGB SAN PEDRO ainsi que leur condition de stockage ; et les quantités stockées et livrées sur les trois dernières années.

De plus, le BEEA donnera les caractéristiques des tanks d'huile de palme de stockage. Il indiquera le mode de contrôle des accès. Enfin, il devra tenir compte des normes de stockage en vigueur.



Une vue du stockage de quelques produits chimiques

III.4. Mise en œuvre de l'Audit Environnemental Social

III.4.1 Description des activités

Il s'agit pour le BEEA de décrire toutes les activités au sein du site de TH SOGB SAN PEDRO notamment le stockage et le transfert d'huile de palme via camions et bateaux. Il devra également prendre en compte les activités annexes. Il décrira pour chaque activité, les ressources utilisées et en fera des schémas illustratifs.

III.4.2. Identification des principaux équipements et leurs caractéristiques

Le BEEA devra procéder à l'identification et la caractérisation de tous les équipements de TH SOGB SAN PEDRO dans un tableau. Aussi, devra-t-il rappeler le classement de TH SOGB SAN PEDRO selon la nomenclature des ICPE et matérialisera le rayon d'impact sur la carte de localisation.

III.4.3. Identification des ressources énergétiques

Le BEEA devra répertorier toutes les ressources énergies (énergie CIE, gasoil) utilisées pour le fonctionnement de l'unité de TH SOGB SAN PEDRO et quantifiera la consommation totale de chacune sur les trois dernières années assorties de diagrammes qu'il devra commenter.



Une vue de la chaudière



Une vue du groupe électrogène



Une vue de la cuve de gasoil



Une vue d'une armoire électronique

III.4.4. Identification des ressources en eau

Le BEEA devra répertorier la ressource en eau (SODECI) de TH SOGB SAN PEDRO.

Il quantifiera l'évolution de l'utilisation de la ressource en eau sur les trois dernières années et annexera au rapport, un diagramme en bâtons pour illustrer cette évolution. Ledit diagramme devra être commenté. Pour finir, il donnera des informations sur les installations ainsi que les méthodes d'adoucissements de l'eau de la SODECI.



Une vue de la réserve d'eau

III.4.5 Identification et description des matières stockées et transférées

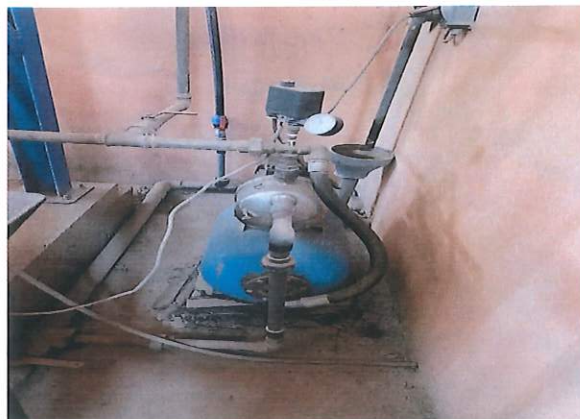
A ce niveau, le BEEA se chargera d'identifier les matières (huile de palme, huile de palmiste), donner leur origine et leur évolution sur les trois dernières années et faire un diagramme pour illustrer cette évolution.

III.4.6. Identification des émissions atmosphériques

Le BEEA identifiera toutes les émissions atmosphériques (poussières, COV et fumées issues de les cheminées des groupes électrogènes et de la chaudière, gaz d'échappement des engins à moteur...) ainsi que leurs sources au sein de TH SOGB SAN PEDRO.



Une vue d'une cheminée



Une vue d'un compresseur d'air

III.4.7. Identification des déchets solides

Le BEEA devra lister tous les déchets solides produits sur le site de TH SOGB SAN PEDRO (les déchets banals, les déchets plastiques, filtres usagés, chiffons souillés, emballages vides de produits chimiques du laboratoire...) et en donnera leurs sources de production. De plus, il les classera en fonction de leurs caractéristiques.



Une vue des poubelles sur le site

III.4.8 Identification des effluents et produits liquides

Il s'agit d'identifier tous les différents types d'effluents (eaux usées des sanitaires, résidus liquides du laboratoire, huiles usagées...) dus aux activités de TH SOGB SAN PEDRO.

Enfin, le BEEA devra identifier les produits liquides notamment les hydrocarbures (gasoil...) et stockés sur le site.

III.4.9 Identification des nuisances

Il s'agit ici d'identifier toutes les nuisances (chaleur, odeurs, bruits, vibration et le niveau d'éclairement) et d'en donner leur répartition spatiale.

De plus, le bureau donnera des renseignements sur les éventuelles plaintes du voisinage.

III.4.10 Analyse de la gestion des déchets solides

Le BEEA vérifiera les conditions de stockage des déchets solides (poubelles), le rythme de leur évacuation, les filières d'élimination et l'existence ou pas de programmes de réduction à la source, de tri, etc.

De plus, le BEEA appréciera la procédure et les ouvrages ou installations mis en place pour une gestion durable de ces déchets solides.

Il devra s'assurer de ce que l'unité dispose d'un registre de gestion de déchets solides à jour et que pour chaque enlèvement, les renseignements minima suivants sont consignés dans ledit registre :

- ✓ Nature du déchet et quantités enlevées ;
- ✓ Date et société d'enlèvement ;
- ✓ Destination du déchet et nature de l'élimination.

Par ailleurs, le BEEA devra vérifier l'effectivité de la déclaration semestrielle de la gestion des déchets et annexera pour preuve le bordereau de la dernière déclaration. Enfin, il devra vérifier l'existence d'agréments pour les sociétés en charge de l'enlèvement de ces déchets. Ces agréments devront être annexés au rapport d'étude.

III.4.11. Analyse de la gestion des effluents et produits liquides

Il s'agit ici pour le BEEA de donner des renseignements sur la gestion des effluents par TH SOGB SAN PEDRO notamment les conditions de stockage, le type de réseau d'évacuation des eaux usées (séparatif ou unitaire), le rythme de leurs évacuations et enlèvement, les filières d'élimination.

De plus, le BEEA appréciera la procédure et les ouvrages ou installations mis en place pour une gestion durable des effluents et produits liquides.

Il devra s'assurer de ce que l'unité dispose d'un registre de gestion des effluents à jour et que pour chaque enlèvement, les renseignements minima suivants sont consignés dans ledit registre

- ✓ Nature de l'effluent et quantités enlevées ;
- ✓ Date et société d'enlèvement ;
- ✓ Destination des effluents et la nature de l'élimination.

Enfin, il devra vérifier l'existence d'agréments pour les sociétés en charge de l'enlèvement de ces effluents. Ces agréments devront être annexés au rapport d'étude.

III.4.12. Analyse de la gestion des ressources en eau et énergétiques

Le BEEA présentera la situation de la gestion de la ressource en eau (SODECI), des ressources énergétiques et autres produits pétroliers (gasoil) au sein de TH SOGB SAN PEDRO.

III.4.13 Analyse de la gestion des émissions atmosphériques

Le BEEA décrira l'aspect des émissions atmosphériques générées par la société TH SOGB SAN PEDRO.

Il appréciera la procédure, les ouvrages, les équipements ou installations mis en place pour une gestion durable des émissions atmosphériques.

Il devra, en plus, s'assurer de ce que l'unité dispose d'un registre de gestion des émissions atmosphériques à jour et fournira les renseignements sur leurs caractéristiques.

Pour finir, le BEEA fournira, en annexe du rapport de l'étude, un exemplaire du dernier bulletin d'analyse des émissions atmosphériques.

III.4.14 Analyse de la gestion des nuisances

Le BEEA devra décrire les dispositions prises par TH SOGB SAN PEDRO pour gérer les émissions sonores, vibrations, la chaleur et les odeurs sur le site. Il s'agira d'indiquer l'existence ou pas de programmes de réduction des nuisances à la source.

Le BEEA devra s'assurer que TH SOGB SAN PEDRO mesure ses niveaux sonores et vibrations et qu'il dispose d'une cartographie de bruits. Cette cartographie devra être annexée au rapport.

Enfin, il devra décrire la stratégie et les moyens mis en place pour la gestion des plaintes du voisinage inhérent à ces nuisances.



III.4.15 Analyse de la gestion des situations d'urgence et plan d'urgence

Le BEEA identifiera et analysera toutes les situations d'urgence qui sont susceptibles de se produire au sein de TH SOGB SAN PEDRO (explosions, incendie, risque d'incidents et /ou d'accidents professionnels tels que les blessures corporelles, l'électrocution ou l'électrisation, etc.).

Le BEEA répertoriera toutes les mesures de prévention et listera tous les moyens de secours dont dispose cette entreprise pour faire face aux situations d'urgence (extincteurs, RIA...).

Il devra, en outre, s'assurer de l'existence d'un Plan d'Urgence validé par les autorités administratives compétentes. De plus, le BEEA évaluera l'efficacité et la maîtrise de ce Plan d'Urgence.

Pour se faire, le BEEA s'assurera de l'existence des rapports de simulation actualisés de ce plan, l'affichage des pictogrammes de sensibilisation et consignes de sécurité, la disponibilité d'alarme fonctionnelle, d'aires de rassemblement matérialisées, de la protection des coffrets électriques et les vérifications électriques par une structure extérieure, l'existence de marquages au sol, de manche à air, de réserve d'eau-incendie, de fiches de données de sécurité des produits chimiques, de rince-œil, douche de sécurité, le suivi des règles de stockage des matières, la disponibilité et l'accessibilité des extincteurs et autres moyens de secours à jour de vérification, le dernier rapport de vérification des moyens de secours, l'existence d'Equipiers de Première et de Seconde Intervention et de sauveteurs-secouristes du travail, le suivi des accidents de travail par la disponibilité de registre d'accidents, etc.

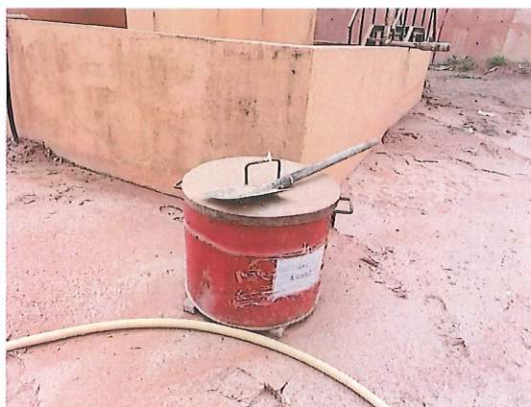
Aussi, devra-t-il, dans le rapport, mentionner les structures en charge du contrôle des moyens de secours et celles en charge de la formation du personnel ; et annexer le dernier rapport de vérification ainsi que quelques attestations de formation.



Une vue d'extincteurs sur le site



Une vue d'un extincteur à roue



Une vue d'un bac à sable



Une vue de pictogrammes de sensibilisation

III.4.15 Analyse de la gestion de la santé du personnel

Le BEEA devra identifier et analyser toutes les dispositions prises par les responsables de TH SOGB SAN PEDRO pour garantir la santé de son personnel.

Ainsi, le BEEA devra-t-il décrire le mode de prise en charge et de suivi sanitaire du personnel, notamment les examens médicaux (à l'embauche, annuel et de reprise), le programme de visite médicale, le programme de sensibilisation aux maladies professionnelles et aux IST/VIH SIDA, la déclaration à la CNPS, la couverture en assurance maladie, etc. Il devra faire cas de l'existence d'une trousse de premier secours, de la prestation d'un médecin du travail vacataire.

Par ailleurs, le BEEA vérifiera la disponibilité des vestiaires et des sanitaires pour le personnel et décrira leurs états tout en précisant leur répartition ou non selon le sexe. De plus, il évaluera l'éclairage et l'aération.

Pour finir, le BEEA fournira dans le rapport de cette étude, le mode de prise en charge des accidentés de travail et en donnera les statistiques sur les trois dernières années. Il devra, en plus, fournir des informations chiffrées sur les affections les plus récurrentes sur la base des bulletins de consultation médicale du personnel et les dispositions prises pour y faire face.



Une vue d'une trousse de premiers secours



Une vue de toilette sur le site

III.5. Prise en compte des aspects sociaux

A ce niveau, le BEEA réalisera une enquête au niveau des autorités administratives et les entreprises voisines, afin de ressortir leurs avis sur les activités de la société TH SOGB SAN PEDRO.

Un résumé de cette enquête devra être contenu dans le rapport de la présente étude ainsi que la liste des personnes interrogées (personnes physiques ou morales). La liste des personnes interrogées pourra se présenter dans un tableau suivant le modèle ci-dessous :

Nom et Prénoms	Autorités administratives et entreprises voisines	Biens impactés	Fonction	Contact	Avis	Emargement
				Tél :		
				Cél :		
				Mail :		
				Tel :		
				Cel :		
				Mail :		

Aussi, le BEEA fera ressortir toutes les actions sociales de TH SOGB SAN PEDRO auprès des populations relativement à sa Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE).

III.6. Tableau récapitulatif de l'évaluation des pratiques environnementales et sociales

Dans cette partie, le bureau d'étude se chargera de dresser un tableau récapitulatif des non-conformités, observations et conformités. Ce tableau devra tenir compte aussi bien des dispositions réglementaires que des aspects techniques.

NB : Dans ce tableau, le BEEA devra faire ressortir les articles spécifiques des critères législatifs et réglementaires applicables à TH SOGB SAN PEDRO.

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
N°	PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE DES ORGANISMES (REFERENTIEL DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL SOCIAL)					
I. Dispositions Générales						
1	TH SOGB SAN PEDRO doit disposer d'un arrêté d'exploiter des installations classées.					
2	TH SOGB SAN PEDRO doit disposer d'un système de gestion environnementale formalisé.					
3	TH SOGB SAN PEDRO doit disposer d'une autorisation du Ministère en charge du pétrole pour le stockage d'hydrocarbures sur son site.					
4	TH SOGB SAN PEDRO doit disposer d'un service environnement fonctionnel.					
6	TH SOGB SAN PEDRO doit disposer d'une politique environnementale documentée.					
7	La politique environnementale de TH SOGB SAN PEDRO doit être affichée et mise en évidence en plusieurs endroits pour être accessible à tous.					
8	TH SOGB SAN PEDRO doit assurer une veille réglementaire relative à la gestion de l'environnement.					
9	TH SOGB SAN PEDRO doit matérialiser les aires de circulation des véhicules et limiter la vitesse de circulation à 20 Km/h dans l'enceinte de son site dans la mesure du possible.					
10	Toute modification de procédé, d'ajout de nouveaux équipements susceptible d'avoir des aspects et impacts environnementaux non initialement envisagés par TH SOGB SAN PEDRO sur ses installations, doit être portée à la connaissance de l'ANDE avec tous les éléments d'appréciation.					
11	TH SOGB SAN PEDRO doit respecter les normes de stockage. L'encombrement des ateliers de stockage est interdit.					
12	TH SOGB SAN PEDRO doit disposer d'un organigramme à jour et comprenant un service environnement.					
13	TH SOGB SAN PEDRO doit indiquer son nom à l'entrée du site.					

14	TH SOGB SAN PEDRO devra être clôturée sur la totalité de sa périphérie. Un gardiennage devra être assuré en permanence.					
15	TH SOGB SAN PEDRO doit disposer d'un titre d'occupation du site.					
16	Les entreprises en charge de la dératisation et la fumigation devront disposer d'une autorisation du Ministère en charge de l'Agriculture.					
17	TH SOGB SAN PEDRO doit disposer d'un registre d'examen médical et des accidents de travail.					
18	TH SOGB SAN PEDRO doit disposer des rapports de vérification du compresseur d'air et autres équipements à pression et des appareils à vapeur.					
19	TH SOGB SAN PEDRO doit déclarer tout son personnel à la CNPS.					
20	Les entreprises en charge de la dératisation devront disposer d'une autorisation du Ministère en charge de l'Agriculture.					
21	TH SOGB SAN PEDRO doit disposer de rapport de vérification de l'étalonnage de son pont bascule.					
22	TH SOGB SAN PEDRO doit vérifier la tuyauterie servant au transfert de l'huile vers les bateaux.					
Total						
Pourcentage						

POINTS A VÉRIFIER		LIEUX		CIRCUITS		C		C	
II. Gestion des situations d'urgence									
1	TH SOGB SAN PEDRO doit réaliser une étude de dangers pour la mise en œuvre de son plan d'urgence (POI ou PUS).								
2	TH SOGB SAN PEDRO doit disposer d'un plan d'urgence à jour, validé par l'administration pour faire face aux dérives (pollution, incendie, etc.) éventuelles de son organisme.								
3	TH SOGB SAN PEDRO doit tester son plan d'urgence une fois par an.								
4	Le POI doit être remis à jour à chaque modification notable et, en particulier avant la mise en service de toute nouvelle installation ayant modifié les risques existants. Des exercices réguliers doivent être effectués en liaison avec le GSPM pour tester le POI.								
5	Les consignes ci-après doivent être indiquées : - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les zones à risques ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.								
6	TH SOGB SAN PEDRO doit désigner un responsable sécurité et son suppléant.								
7	TH SOGB SAN PEDRO doit être dotée de moyens adaptés aux risques potentiels et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci, conformément à l'analyse des risques. Ces équipements doivent être maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.								
8	Des consignes écrites devront être établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs, auxquels l'entreprise aura communiqué un exemplaire. Le personnel doit être entraîné à l'application de ces consignes.								

9	TH SOGB SAN PEDRO doit disposer d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention.				
10	Un réseau d'alerte interne à l'établissement collecte, sans délai, les alertes émises par le personnel à partir des postes fixes et mobiles, les alarmes de danger significatives, les données météorologiques disponibles si elles exercent une influence importante, ainsi que toute information nécessaire à la compréhension et à la gestion de l'alerte. Il déclenche les alarmes appropriées (sonores, visuelles et autres moyens de communication) pour alerter sans délai, les personnes présentes dans l'établissement sur la nature et l'extension des dangers encourus.				
11	Les postes fixes permettant de donner l'alerte doivent être répartis sur l'ensemble du site, de sorte qu'en aucun cas, la distance à parcourir pour atteindre un poste à partir d'une installation ne dépasse cent (100) mètres.				
12	Un ou plusieurs moyens de communication interne (lignes téléphoniques, réseaux,) doivent être réservés exclusivement à la gestion de l'alerte.				
13	Une liaison spécialisée doit être prévue avec le centre de secours au P.O.I.				
14	Des dispositifs, visibles de jour comme de nuit, indiquant la direction du vent, doivent être mis en place à proximité des installations susceptibles d'émettre à l'atmosphère des substances dangereuses en cas de dysfonctionnement.				
15	TH SOGB SAN PEDRO doit prévoir au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et placés le plus judicieusement possible pour éviter au personnel d'être exposé aux conséquences d'un accident. Les accès de secours doivent être en permanence maintenus accessibles de l'extérieur du site (chemins carrossables,...) pour les moyens d'intervention.				
16	TH SOGB SAN PEDRO doit mettre en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du P.O.I.				
17	En cas d'accident, TH SOGB SAN PEDRO doit assurer la direction du P.O.I. jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan particulier d'intervention (P.P.I.).				
18	TH SOGB SAN PEDRO doit mettre en place une ou plusieurs sirènes fixes et les équipements permettant de les déclencher. Ces sirènes sont destinées à alerter le voisinage en cas de danger, dans la zone d'application du plan particulier d'intervention.				

	Le déclenchement de ces sirènes est commandé depuis l'installation industrielle, par l'exploitant. Elles doivent être secourues par un circuit indépendant et pouvoir continuer à fonctionner même en cas de coupure de l'alimentation électrique principale.				
19	Toutes les dispositions doivent être prises pour maintenir le réseau d'alerte en bon état d'entretien et de fonctionnement.				
20	En liaison avec la Direction de la Protection Civile, l'exploitant doit participer à l'élaboration, à l'édition et à la diffusion de plaquettes d'information comportant les consignes destinées aux populations demeurant dans la zone d'application du plan particulier d'intervention.				
21	Cette information est renouvelée tous les 5 ans et à la suite de toute modification notable.				
22	Les mesures d'information préalables doivent permettre aux personnes susceptibles d'être informées ou concernées par un accident (élus, services publics, collectivités, population résidente), d'être informées au mieux, quant aux dangers encourus, aux mesures de sécurité et au comportement à adopter.				
23	Le responsable de l'entreprise veillera à la formation sécurité de son personnel et à la constitution d'Equipiers de première et seconde intervention.				
24	Une formation particulière devra être assurée pour le personnel affecté à la conduite ou à la surveillance d'installations qui sont susceptibles, en cas d'incendie, de porter atteinte à la sécurité des personnes ou à l'environnement et à des zones dangereuses.				
25	Les rapports des tests de simulation du plan d'urgence doivent être déposés impérativement au CIAPOL chaque année.				
26	TH SOGB SAN PEDRO doit sensibiliser son personnel et ses sous-traitants sur la conduite à tenir en cas d'alerte. La procédure de sensibilisation doit être documentée.				
27	L'aire de rassemblement doit être matérialisée.				
28	TH SOGB SAN PEDRO doit disposer de rince-œil et douche de sécurité à proximité des zones où se font la manipulation de produits chimiques.				
Total					
Pourcentage					

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
IV. Gestion des ressources en eau, effluents et produits liquides						
1	Il est interdit de manipuler des produits dangereux ou polluants à proximité des caniveaux ou sur des aires non aménagées susceptibles d'être contaminés ou pollués.					
2	Tous les collecteurs devront être étanches et leur tracé devra permettre le curage.					
3	Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés. La vidange suivra les principes imposés aux eaux résiduaires susceptibles d'être polluées.					
4	Sauf autorisation explicite, la dilution des effluents est interdite et ne constitue pas un moyen de traitement.					
5	Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents (conditions anaérobies notamment).					
6	Un état récapitulatif semestriel des analyses et mesures effectuées devra être transmis à la Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées (SDIIC), sous une forme synthétique. Ce document est accompagné de commentaires expliquant les dépassements constatés, leur durée ainsi que les dispositions prises afin d'y remédier et pour qu'ils ne puissent se reproduire.					
7	Les réservoirs fixes aériens de liquides inflammables ou polluants doivent être équipés de capacités de rétention étanches dont les parois devront : • résister à la poussée des produits éventuellement répandus ; • résister aux effets chimiques des produits stockés, pour les stockages de liquides inflammables ; Le volume utile de ses capacités sera au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : ■ 100 % de la capacité du plus grand réservoir, ■ 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) doivent être effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.					
8	Les réservoirs doivent être équipés de manière à pouvoir vérifier leur niveau de remplissage à tout moment et empêcher ainsi le débordement en cours de remplissage.					
9	Ce dispositif de surveillance est pourvu d'une alarme.					
10	Les stockages des déchets susceptibles de contenir des produits polluants doivent être réalisés sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement.					

11	TH SOGB SAN PEDRO doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation. Il constitue à ce titre un dossier « lutte contre la pollution accidentelle des eaux » qui permet de déterminer les mesures de sauvegarde à prendre pour ce qui concerne les personnes, la faune, la flore, les ouvrages exposés à cette pollution, en particulier : 1 – la toxicité et les effets des produits rejetés, 2 – leur évolution et les conditions de dispersion dans le milieu naturel, 3 – la définition des zones risquant d'être atteintes par des concentrations en polluants susceptibles d'entraîner des conséquences sur le milieu naturel ou les diverses utilisations des eaux, 4 – les méthodes de destruction des polluants à mettre en œuvre, 5 – les moyens curatifs pouvant être utilisés pour traiter les personnes, la faune ou la flore, exposées à cette pollution, 6 – les méthodes d'analyses ou d'identification et organismes compétents pour réaliser ces analyses. L'ensemble de ces documents est régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des techniques.				
12	TH SOGB SAN PEDRO s'assurera que l'opérateur chargé de l'enlèvement des huiles usagées et des résidus liquides du laboratoire, dispose d'un agrément du MINEDDTE.				
13	TH SOGB SAN PEDRO s'assurera que l'opérateur chargé de l'enlèvement de ses eaux vannes, dispose d'un agrément de l'ONAD.				
Total					
Pourcentage					

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
V. Gestion des déchets solides						
1	TH SOGB SAN PEDRO doit trier, réemployer, recycler ou réaliser toute autre action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.					
2	TH SOGB SAN PEDRO doit choisir la filière d'élimination de déchets ayant le plus faible impact sur l'environnement à un coût économiquement acceptable et justifier ce choix.					
3	TH SOGB SAN PEDRO doit mettre en place des bacs à déchets à l'abri des intempéries.					
4	Les stockages des déchets doivent être réalisés sur des aires étanches et aménagées pour limiter leurs impacts en termes de contamination du milieu récepteur.					
5	Les coffres à déchets pleins ne doivent pas rester plus de 15 jours sur le site, sauf en cas d'indisponibilité de la filière d'élimination.					
6	TH SOGB SAN PEDRO doit disposer d'un registre de déchets à jour. Pour chaque enlèvement de déchets, les renseignements minima suivants seront consignés dans un registre : -Nature du déchet et quantités enlevées ; -Date et société d'enlèvement ; -Destination du déchet et nature de l'élimination.					
7	TH SOGB SAN PEDRO doit s'assurer de l'élimination ou de la valorisation des sous-produits transmis à un tiers par un système de retour d'informations documentées.					
8	La quantité de déchets stockés sur le site ne doit pas dépasser la quantité trimestrielle produite.					
9	En cas d'enlèvement et de transport, TH SOGB SAN PEDRO s'assurera, lors du chargement, que les emballages ainsi que les modalités d'enlèvement et de transport sont de nature à assurer la protection de l'environnement.					
10	TH SOGB SAN PEDRO doit prendre toutes les mesures afin que les mélanges de déchets ne soient pas à l'origine de réactions non contrôlées conduisant en particulier à l'émission de gaz ou d'aérosols toxiques ou à la formation de produits explosifs.					
11	TH SOGB SAN PEDRO s'assurera que l'opérateur chargé de l'enlèvement de ses déchets, dispose d'une autorisation du CIAPOL en ce qui concerne les déchets industriels, dans le cadre de l'exercice de cette activité et que l'enlèvement se fait sous la supervision d'un inspecteur du CIAPOL.					
12	TH SOGB SAN PEDRO s'assurera que l'opérateur chargé de l'enlèvement de ses déchets banals dispose d'une autorisation de l'ANAGED.					
		Total				
		Pourcentage				

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
III. Gestion des émissions atmosphériques et des nuisances						
1	Tout brûlage à l'air libre est interdit.					
2	Les installations susceptibles de dégager des fumées, des gaz ou des poussières et odeurs gênantes doivent être munies de système de collecte, canalisation ou de traitement de ces émissions afin de garantir l'hygiène et la sécurité des travailleurs.					
3	TH SOGB SAN PEDRO doit faire réaliser tous les ans l'analyse de ses niveaux sonores et vibrations par un organisme agréé et disposer d'une cartographie.					
4	Les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses doivent être prises, à savoir : - aménagement des voies de circulation et aires de stationnement des véhicules (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées, - empêchement de dépôt de poussières ou de boue sur les voies de circulation par les véhicules entrant ou sortant de l'installation, - Mesures appropriées d'atténuation de la poussière au niveau de la zone de déchargement et de chargement des matières.					
5	TH SOGB SAN PEDRO doit identifier l'ensemble des émissions atmosphériques générées par ses activités, produits ou services suite à une analyse par un organisme agréé.					
6	L'ensemble des émissions gazeuses générées par ses activités, produits ou services susceptibles de présenter un danger pour le personnel ou le voisinage doit faire l'objet d'un suivi semestriel. Les contrôles doivent être effectués par un laboratoire agréé par le Ministère en charge de l'Environnement.					
7	La direction du vent doit être mise en évidence en continu sur le site de l'établissement ou dans son environnement proche.					
8	TH SOGB SAN PEDRO doit respecter les valeurs limites réglementaires des émissions sonores et vibrations.					

9	TH SOGB SAN PEDRO prendra des dispositions pour que le travail s'effectue à une température acceptable pour l'organisme du travailleur, à savoir : • 25°c pour un travail lourd ; • 26.5°c pour un travail moyen ; • 30°c pour un travail léger.														
10	TH SOGB SAN PEDRO doit faire porter obligatoirement aux personnels des casques antibruit pour les travaux près des machines (>85 dB).														
11	TH SOGB SAN PEDRO doit mettre en place des caissons anti-bruit autour des équipements les plus bruyants (>85 dB).														
12	TH SOGB SAN PEDRO doit respecter les valeurs limites réglementaires des émissions sonores. Pour 8h d'exposition les valeurs suivantes sont recommandées : • 85 dB (A) le seuil d'alerte • 90 dB (A) le seuil de danger Au-delà de ces valeurs, le travailleur est exposé à des risques de surdité professionnelle. Niveau sonore autorisé en zone industrielle														
	<table><tr><th rowspan="2"></th><th colspan="3">MOMENT OU PERIODE DE LA JOURNEE</th></tr><tr><th>jour</th><th>Période intermédiaire</th><th>nuite</th></tr><tr><td>Zone à prédominance industrielle</td><td>75 dB</td><td>70 dB</td><td>60 dB</td></tr></table>		MOMENT OU PERIODE DE LA JOURNEE			jour	Période intermédiaire	nuite	Zone à prédominance industrielle	75 dB	70 dB	60 dB			
	MOMENT OU PERIODE DE LA JOURNEE														
	jour	Période intermédiaire	nuite												
Zone à prédominance industrielle	75 dB	70 dB	60 dB												
13	TH SOGB SAN PEDRO doit procéder à l'entretien des moteurs régulièrement et opter pour des engins et camions en bon état.														
14	TH SOGB SAN PEDRO doit doter les cheminées de système d'épuration de gaz toxiques et assurer leur fonctionnement continu.														
Total															
Pourcentage															

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale						
1	Le personnel en charge de l'environnement (Responsable Environnement et son Adjoint au moins) doit avoir une formation basique ou/ et continue en environnement lui permettant de gérer efficacement les contraintes environnementales relatives à ses activités. Cette formation doit comprendre au moins : -le management environnemental ; -la gestion des risques environnementaux et des situations d'urgence ; -la réglementation environnementale.					
2	Le recyclage du personnel en charge de l'environnement doit impérativement être effectué tous les deux ans.					
3	L'ensemble du personnel doit être sensibilisé annuellement aux risques environnementaux relatifs aux aspects et impacts environnementaux de TH SOGB SAN PEDRO.					
4	Le personnel, dont l'activité présente une menace pour la santé humaine et pour l'environnement, doit être sensibilisé sur ces risques environnementaux et formés aux écogestes y afférant. Un recyclage doit être prévu tous les deux ans.					
5	TH SOGB SAN PEDRO doit disposer d'un Comité de Santé et Sécurité au Travail (CSST) fonctionnel.					
6	Le port des EPI (Equipements de Protection Individuelle) doit être obligatoire en fonction du risque susceptible de survenir sur le site ou à chaque poste de travail.					
7	Le personnel doit faire l'objet d'une visite médicale à l'embauche, de reprise et annuelle.					
8	Les consignes relatives aux éco-gestes doivent être disponibles sur le site et à chaque poste de travail. TH SOGB SAN PEDRO doit s'assurer de ce que ces consignes sont effectivement appliquées à chaque poste.					
9	Un permis de travail dans les zones à risques doit être délivré et dûment signé par TH SOGB SAN PEDRO ou son préposé.					
10	TH SOGB SAN PEDRO doit matérialiser toutes les zones à risques par des pictogrammes ou autres marquages visibles susceptibles de les mettre en évidence.					

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX				Critères	C	NC	OB
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale									
11	Les réservoirs et autres emballages doivent porter, en caractères très lisibles, le nom des produits contenus et les symboles de dangers.								
12	La répartition et la disposition des moyens de secours sur toute l'étendue de l'établissement doivent favoriser leur efficacité maximale.								
13	Le matériel électrique doit faire l'objet d'un contrôle annuel minimum par un organisme agréé qui devra très explicitement mentionner les déféctuosités relevées dans son rapport de contrôle.								
14	Toutes les parties susceptibles d'emmagasiner les charges électriques (éléments de construction, appareillage, conduits, supports, etc.) doivent être reliées à une prise de terre conformément aux normes en vigueur, soit directement, soit par le biais de liaison équipotentielles. Un contrôle annuel doit être effectué sur les liaisons avec la terre.								
15	Les installations dans lesquels sont mis en œuvre ou entreposés des produits dangereux doivent faire l'objet de vérifications périodiques.								
16	Les moyens de secours doivent être adaptés aux risques à défendre et comprendre au minimum, le cas échéant :								
	-des extincteurs à eau pour les magasins, entrepôts, etc.								
	-des extincteurs anhydrides carboniques (ou équivalent) pour les tableaux et machines électriques								
	-des extincteurs à poudre (ou équivalent) près des installations de stockage et d'utilisation de liquides et gaz inflammables.								
17	Les divers moyens de secours doivent faire l'objet de contrôle périodique par un organisme agréé. Le vérificateur doit indiquer la nature des opérations effectuées sur chaque moyen de secours et faire un rapport.								

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX		Critères	C	NC	OB
VI. Efficacité et efficence de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale							
18	L'interdiction totale et permanente de fumer ou d'approcher avec une flamme devra être affichée dans les zones à risque d'incendie.						
19	Le personnel doit être capable d'utiliser les moyens de secours de première intervention (extincteurs).						
20	TH SOGB SAN PEDRO doit améliorer la gestion de ses installations en intégrant les contraintes environnementales identifiées dans son système de management environnemental ou tout autre contrôle réglementaire.						
21	TH SOGB SAN PEDRO doit documenter l'amélioration de ses performances environnementales d'un semestre à l'autre.						
22	Pour 8h d'exposition les valeurs suivantes sont recommandées : • 85 dB (A) le seuil d'alerte • 90 dB (A) le seuil de danger Au-delà de ces valeurs, le travailleur est exposé à des risques de surdité professionnelle. Niveau sonore autorisé en zone industrielle						
		MOMENT OU PERIODE DE LA JOURNEE					
		jour	Période intermédiaire		nuit		
	Zone à prédominance industrielle	75 dB	70 dB		60 dB		

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale						
23	TH SOGB SAN PEDRO doit installer des fosses septiques pour les salles d'eaux ou être raccordée au réseau d'assainissement public.					
24	Tous les bureaux doivent être suffisamment spacieux pour prévenir la promiscuité et les risques d'incidents.					
25	La conception de l'espace doit tenir compte des accès pour handicapé, tels des couloirs et escaliers plus larges.					
26	TH SOGB SAN PEDRO doit disposer de douches de secours et de bains d'œil dans toutes les zones où le personnel est exposé aux produits dangereux.					
27	Tous les bâtiments doivent être équipés de toilettes selon le sexe. De l'eau doit être disponible dans les toilettes, ainsi que les fournitures d'entretien, en vue d'inciter le personnel à la propreté.					
28	L'éclairage du lieu de travail doit être naturel partout où cela est possible, avec éclairage artificiel dans les endroits fermés. L'éclairage de secours doit être installé dans toutes les installations par le biais de groupes électrogènes.					
29	Tous les visiteurs de TH SOGB SAN PEDRO doivent passer à l'induction santé et sécurité.					
30	Tous les visiteurs dans les zones à risques doivent être accompagnés par un employé de TH SOGB SAN PEDRO.					
31	Des rambarde de sécurité (main, genou et pied) doivent être mises pour les rampes, les escaliers, les échelles.					
32	Toutes les zones où le personnel travaille à une hauteur excédant 2 mètres au-dessus de la surface du sol doivent être équipées des gardes corps, avec des barrières principales, intermédiaires et de pieds. Seuls les ouvriers formés pourront utiliser les échelles et les échafaudages. Les dispositifs empêchant la chute doivent être utilisés (amarrages, ceintures de sécurité).					
	TH SOGB SAN PEDRO doit surveiller l'environnement au travail de tous les employés en termes de l'installation des mesures de gestion. Les aspects suivants sont à surveiller :					
	• Ventilation du lieu de travail : ventilateur, climatisation.... • Température du lieu de travail : les thermomètres installés doivent être suivis et les lectures enregistrées. • Approvisionnement en eau potable du lieu de travail : toutes les installations doivent être inspectées et entretenues sur une base mensuelle.					
	La qualité de l'air du lieu de travail : tous les équipements d'alarmes d'urgence doivent être vérifiés.					

33	TH SOGB SAN PEDRO doit utiliser l'eau et l'énergie de façon rationnelle.					
34	Les entrepreneurs engagés pour le traitement et l'élimination des déchets doivent donner la preuve de leur capacité de gérer les déchets conformément à la réglementation nationale.					
35	Tous les dossiers de TH SOGB SAN PEDRO doivent être sauvegardés et stockés dans une zone hors-site pour éviter leur perte pendant les incendies.					
36	La chaudière doit être munie d'un manomètre placé en vue du chauffeur et gradué de manière à indiquer en bars la pression de vapeur. Une marque très apparente doit indiquer, sur l'échelle du manomètre, la limite que la pression ne doit pas dépasser.					
37	La chaudière doit être munie d'un trou d'homme, trou de poing ou autres ouvertures appropriées pour l'examen intérieur et le nettoyage.					
38	Le générateur doit être muni d'un tube laissant échapper la vapeur à l'air libre.					
39	Des dispositions doivent être prises pour empêcher, en cas d'avarie à l'une des parties de la surface de chauffe, les retours de flamme et les projections d'eau chaude et de vapeur sur le personnel de service.					
40	Toute épreuve est précédée à la pression hydraulique d'une visite complète.					
41	La personne chargée de la visite d'un appareil à vapeur doit être apte à reconnaître des défauts et en apprécier la gravité.					
42	Le visiteur doit dresser, de chaque visite, un compte-rendu détaillé, mentionnant les constatations faites et les défauts relevés. Le compte rendu est daté et signé du visiteur et de l'exploitant. Il doit être adressé copie au service chargé des mines.					
43	L'exploitant doit tenir, pour chaque appareil à vapeur, un registre d'entretien, ou sont notés, à leur date, les épreuves, les examens intérieurs et extérieurs, les nettoyages et les réparations.					
44	En cas de rupture accidentelle d'un appareil à vapeur, l'exploitant doit, s'il y'a des dégâts corporels ou matériels, avertir sans retard les administrations chargées des mines, de l'industrie et de l'environnement afin qu'il puisse être procédé à une enquête immédiate.					
Total						
Pourcentage						

POINTS A VERIFIER		Etat des lieux	Critères	C	NC	OB
PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES (PAC) DE L'AE DE 2015						
1	Poursuivre les démarches auprès de la Direction générale des Hydrocarbures en vue de l'obtention de l'arrêté d'autorisation de stockage.					
2	Afficher la politique environnementale à plusieurs endroits du site.					
3	Procéder à l'actualisation de la politique environnementale et à son renouvellement chaque deux ans.					
4	Réaliser le marquage des aires de circulation. Le rendre effectif sur tout le site.					
5	Réaliser un plan d'urgence.					
6	Procéder à la validation du plan d'urgence par l'autorité compétente.					
7	Réaliser des pictogrammes pour toutes les consignes.					
8	Procéder à la mise en œuvre du RIA sur le site.					
9	Construire des bouches et poteaux incendies.					
10	Procéder à la mise en place de consignes écrites pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours.					
11	Disposer d'alarme sur le site pour alerter le personnel en cas de danger.					
12	Matérialiser la direction du vent sur le site.					
13	Procéder à la multiplication des issues de secours sur le site.					
14	Disposer de sirène pour alerter le personnel.					
15	Tester régulièrement le plan d'urgence établi. Disposer de rapport de test de simulation. Communiquer ce rapport au CIAPOL.					

16	Matérialiser l'aire de rassemblement.						
17	Procéder à l'étanchéité des aires de circulation.						
18	Réaliser des mesures sonores semestriellement.						
19	Prendre toutes les dispositions pour réduire le niveau sonore.						
20	Procéder à la construction de murets de rétention autour des tanks de stockage.						
21	Procéder à la mise en conformité du muré hors norme.						
22	Procéder à l'étanchéité des aires de stockage des déchets.						
23	Disposer de registre de déchets à jour.						
24	S'informer auprès de LASSIRE DÉCHETS de la destination des déchets et de la nature de leur élimination.						
25	Acquérir une copie de l'autorisation ANASUR de LASSIRE DÉCHET.						
26	Former le personnel sur les risques environnementaux spécifiques aux différents postes de travail.						
27	Disposer de nombre suffisant d'affiches de sensibilisation aux éco gestes.						
28	Communiquer au CIAPOL le bilan de pollution.						
Total							
Pourcentage							

C : Conforme**NC : Non Conforme****OB : Observation**

RESULTATS DES CONSTATS DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL SOCIAL EFFECTUE				
DETERMINATION DES STATISTIQUES DES CONSTATS DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL SOCIAL EN VUE D'EN TIRER LES CONCLUSIONS				
TOTAL DES POINTS PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR	C	NC	OB	
POURCENTAGE GENERAL				

III.7 PGES-A

Le BEEA se chargera au vue des non conformités constatées, d'élaborer un PGES-A en collaboration avec l'entreprise. Ce plan devra se présenter dans un tableau suivant le modèle ci-dessous :

NON CONFORMITE	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	DELAI D'EXECUTION	COÛT D'EXECUTION	INDICATEURS DE SUIVI / SOURCES DE VERIFICATION	STRUCTURE DE SUIVI
						ANDE
						ANDE
						ANDE
						ANDE

IV – DUREE DE L'ETUDE

La durée de l'étude est laissée à l'appréciation des responsables de TH SOGB SAN PEDRO. Toutefois, cette durée ne devra pas excéder trois (03) mois à compter de la date de réception des présents TDR.

Le BEEA lui proposera, en outre, un planning d'exécution de l'étude en tenant compte du volume de travail à réaliser.

V. EQUIPE D'EXPERTS

L'Etude doit être réalisée par un Bureau d'Etudes Environnementales Agrée par le ministère en charge de l'environnement.

Les experts requis pour la réalisation de l'étude devront avoir une qualification suffisante et justifiée d'au moins cinq (5) années d'expérience pour le responsable d'Audit Environnemental Social et deux (2) années pour les autres experts. Une expérience dans les études ou projets connexes est requise.

L'équipe chargée de l'élaboration de l'Audit Environnemental Social sera composée des profils suivants :

- **Un Expert Hygiène Sécurité Environnement ou équivalent, niveau minimum BAC 5, spécialiste en Audit SME :** Chef d'équipe, il sera chargé de coordonner les activités des membres de l'équipe. En particulier, il orientera les membres de l'équipe d'Audit Environnemental Social sur les activités à prendre en compte. Il précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les échanges. Il sera chargé en collaboration avec les autres consultants d'assurer la présentation du rapport d'Audit Environnemental Social auprès du comité d'évaluation technique à l'ANDE.
- **Un expert niveau minimum BAC + 5, Ingénieur risques industriels, spécialiste des risques industriels.** Il sera chargé de contrôler et d'évaluer le fonctionnement de l'installation afin de faire ressortir les dangers et risques liés à cette entreprise.
- **Un gestionnaire des déchets solides, liquides et émissions atmosphériques de niveau minimum BAC+4:** il sera chargé de contrôler et d'évaluer les techniques de gestion des déchets solides, effluents et émissions atmosphériques de TH SOGB SAN PEDRO.

- **Un expert en sociologie, titulaire d'un BAC+4.** Il sera chargé d'évaluer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités de la société.

VI. VALIDATION DU RAPPORT D'AES

Le rapport d'Audit ainsi élaboré, devra être soumis à l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) pour évaluation en Comité Interministériel conformément à la procédure et à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra déposer **dix-sept (17) copies numériques (clés USB) et trois (03) supports** papier de l'étude à l'ANDE pour l'examen en comité interministériel.

NB : Le rapport devra également contenir des photos illustratives de quelques aspects et impacts environnementaux et sociaux.

VII. ANNEXES

- ✓ Les présents TDR ;
- ✓ acte administratif du CIAPOL ;
- ✓ autorisation de la DGRE pour le forage ;
- ✓ bulletin d'analyse microbiologique et physicochimique de l'eau de forage ;
- ✓ agrément des entreprises en charge de l'enlèvement et/ou de la gestion des déchets solides ;
- ✓ agrément de l'entreprise en charge de la dératisation ;
- ✓ autorisation de la DGH pour le stockage des hydrocarbures ;
- ✓ dernier bulletin d'analyse des émissions atmosphériques ;
- ✓ dernier bulletin des mesures sonores et vibrations ;
- ✓ certificat d'épreuve des appareils à pression et à vapeur ;
- ✓ agrément de l'entreprise chargée de la vérification des moyens de secours et de la formation en sécurité incendie ;
- ✓ rapport de la dernière vérification des extincteurs ;
- ✓ dernier rapport d'inspection du CIAPOL ;

- ✓ dernier rapport d'inspection de la CNPS ;
- ✓ rapport de formation en Hygiène Sécurité et Environnement ;
- ✓ rapport de vérification de l'étalonnage du pont bascule ;
- ✓ rapport de vérification des pipelines ;
- ✓ titre d'occupation du site ;
- ✓ FDS des produits chimiques.

P/Le Sous-Directeur des EIES
et du Contrôle des Projets
Et P/le S/DAAF



Nestor KOFFI

Le Directeur



Ernest BOUAKY